

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 827

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Après le 2° de l'article L. 223-5 du code de la sécurité sociale, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* De piloter et d'assurer l'animation et la coordination, dans le champ des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées, d'un comité des autorités de contrôle. Un décret fixe la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à créer un comité national d'animation et de contrôle des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées.

Afin d'assurer une plus grande efficacité du contrôle de l'État concernant les politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées, le comité national d'animation et de contrôle des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées aura pour principales missions de définir des orientations nationales claires et ainsi donner des impulsions précises à l'ensemble des acteurs déconcentrés de la puissance publique.

Enfin, il convient de souligner que cette proposition est justifiée par le constat établi dans le rapport d'activité de la Cour des comptes de 2019 selon lequel la coordination entre les acteurs intervenant dans le champ des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées est insuffisante.

Cet amendement est issu de la proposition de loi n°1061 visant à garantir le droit à vieillir dans la dignité et à préparer la société au vieillissement de sa population déposée par M. Jérôme GUEDJ et ses collègues du groupe Socialistes et apparentés.